

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Représentés : 19
Excusés : 1
Absents : 0

Date de la convocation : 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS : AUDARD Virginie, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, ESNAULT Stéphanie, EUGENE Marina, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUT Jean-Louis, JOUET Philippe, LAGLEYZE David, LANDEROIN Brigitte, LAPEYRONIE Yann, MASSON Fabrice, MEAR Séverine, ROSEAU Sylvie, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : BREHERET Emmanuel donne pouvoir à David GAUDIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie ROSEAU

Le procès-verbal de la séance du samedi 21 mars est adopté.

Monsieur le Maire informe les nouveaux élus que les procès-verbaux des conseils municipaux retracent toutes les discussions qui ont lieu durant les séances. Les élus minimaux recevront également les documents concernant les conseils communautaires.

1. Délégations du conseil municipal au Maire durant la durée du mandat

DCM 2026-28

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

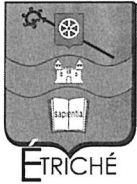
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 euros HT ;

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° D'accepter les indemnités de sinistre provenant des différentes assurances ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 300 € par administré, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

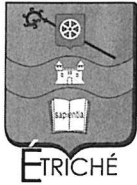
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique quelques points :

1° Tout ce qui est en lien avec l'urbanisme, alignement de la voirie par rapport au domaine public lors de division parcellaire. P JOUET demande si Monsieur le Maire est garant de ces limites ? La réponse est concernant les voiries départementales cela revient au Département, concernant les limites communales, il n'y a pas de plan précis des limites.

2° Le Maire peut fixer les tarifs mais il y aura un partage lors du conseil municipal suivant.

3° Toutes décisions concernant des emprunts, devront obligatoirement passer en conseil municipal.



4° Monsieur le Maire peut signer des devis inférieur ou égal à 25 000 € HT. D STROESSER demande si les dépenses doivent être inscrites au budget, la réponse est oui.

6° Les marchés concernant les assurances passeront en conseil municipal.

8° Durant le mandat, il n'y aura peut-être pas de reprise de concession, car beaucoup ont été faites lors du précédent mandat.

10° Ce point concerne la vente de mobilier.

11° P JOUET demande ce que veut dire fixer les rémunérations, est-ce négociable ? Avec les huissiers, la réponse est oui.

19° Dans le cadre de la ZAC, concernant le déploiement des réseaux.

28° Concernant les logements insalubres.

30° Ce point concerne les administrés ne qui payent pas leurs factures. Y LAPEYRONIE demande si nous pouvons instaurer une petite somme sans passage en conseil municipal. Il a été décidé de mettre un seuil de 300 € par administré.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces délégations.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

2. Délégations aux adjoints

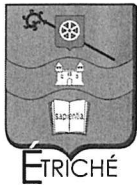
Monsieur le Maire informe le conseil municipal, afin de déléguer des missions aux adjoints, il convient de donner délégations de fonctions à ces derniers.

Voici les délégations qui pourraient être données aux différents adjoints :

- 1^{ère} adjointe : Virginie AUDARD
 - Cimetière
 - CMJ
 - Scolarité
 - Extrascolaire et périscolaire

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers sans effet juridique et ceux constitutifs d'une procédure
- Les devis ou marchés publics d'un montant limite de 3 000 euros HT relevant de sa délégation
- Les bons de livraison relevant de sa délégation
- Les contrats de concessions de cimetière pour une tombe, colombarium et caverne
- Les autorisations de travaux sur les tombes
- Permis d'inhumer, d'incinérer, de transport du corps, de mise en bière
- Autorisation de dépôt d'une urne cinéraire
- Autorisation de dispersion des cendres.



- 2^{ème} adjoint : Samuel GESTRAUD

- Urbanisme
- Vice-Président du CCAS
- Plan communal de sauvegarde
- Economie
- Espaces Naturels Sensibles
- Suivi des lotissements
- Suivi des travaux ou constructions neuves sur des Etablissements Recevant du Public (ERP) au regard du PLUi-h ainsi que des normes d'accessibilité ou de sécurité

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers sans effet juridique et ceux constitutifs d'une procédure
- Les devis ou marchés publics d'un montant limite de 3 000 euros HT relevant de sa délégation
- Les bons de livraison relevant de sa délégation
- Les arrêtés relatifs à un permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager ou permis de démolir, les arrêtés des certificats d'urbanisme ainsi que les déclarations d'ouverture de chantier et attestations d'achèvement et de conformité de travaux
- Les arrêtés relatifs aux travaux ou constructions nouvelles sur des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Les procès-verbaux suite à des infractions constatés au PLUi-h
- Les documents relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Les projets de cessions de lots
- Certificats de numérotage des habitations
- Arrêtés d'alignement
- Procès-verbal de bornage

B LANDEROIN demande le sens du mot « économie ». La réponse est dynamique économique local, notre sujet est le centre bourg.

- 3^{ème} adjointe : Marie-Laure DUPUY-CHANET

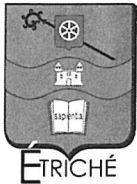
- Communication
- Lien avec les associations

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers
- Les devis ou marchés publics d'un montant limite de 3 000 euros HT relevant de sa délégation
- Les bons de livraison relevant de sa délégation

- 4^{ème} adjoint : Fabrice MASSON

- Bâtiments
- Voirie
- Affaires agricoles et boisement
- Suivi de l'assainissement et SPANC



Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation
- Les devis ou marchés publics d'un montant limite de 3 000 euros HT relevant de sa délégation
- Les bons de livraison relevant de sa délégation
- Les arrêtés de circulation temporaires ou permanents
- Les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public (permis de stationnement ou permission de voirie)
- Autorisations de ventes au déballage.

S ESNAULT demande ce que veut dire le sigle SPANC. La réponse est « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

- Conseillère déléguée : Sylvie ROSEAU
 - Animations

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation
- Les devis ou marchés publics d'un montant limite de 3 000 euros HT relevant de sa délégation
- Les bons de livraison relevant de sa délégation

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces délégations, avec une rétroactivité au 21/03/2026.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

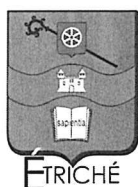
3. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué

DCM 2026-29

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi.



POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{ER} JANVIER 2026					
	Maires			Adjoints		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	28,1	13 860,69	1 155,06	10,89	5 371,63	447,64
500 à 999	44,3	21 851,55	1 820,96	11,77	5 805,70	483,81
1 000 à 3 499	55,7	27 474,74	2 289,56	21,38	10 545,96	878,83
3 500 à 9 999	58,3	28 757,23	2 396,43	23,32	11 502,89	958,57
10 000 à 19 999	67,6	33 344,57	2 778,71	28,60	14 107,32	1 175,61
20 000 à 49 999	90	44 393,66	3 699,47	33,00	16 277,68	1 356,47
50 000 à 99 999	110	54 258,92	4 521,57	44,00	21 703,57	1 808,63
100 000 à 200 000	145	71 523,12	5 960,25	66,00	32 555,35	2 712,94
> 200 000	145	71 523,12	5 960,25	72,50	35 761,56	2 980,13
Paris, Marseille, Lyon	145	71 523,12	5 960,25	72,50	35 761,56	2 980,13

Considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1 625 habitants,
Considérant que le nombre d'adjoints maximal pour la strate de la commune est de 5,
Considérant que l'enveloppe globale brute à ne pas dépasser est de 6 683.71 euros par mois,
Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique est aujourd'hui 1027 (indice majoré 830),

PROPOSITION DU MAIRE :

- L'indemnité du Maire est, à compter du 21 mars 2026, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit :

Indemnité maximale : soit 2 289.56 €/mois Brut

Cette indemnité sera perçue par le Maire à compter du 21 mars 2026.

-Les indemnités des adjoints sont, à compter du 21 mars 2026, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1er Adjoint : Indemnité maximale 878.83 €/mois Brut
- 2ème Adjoint : Indemnité maximale 878.83 €/mois Brut
- 3ème Adjoint : Indemnité maximale 878.83 €/mois Brut
- 4ème Adjoint : Indemnité maximale 878.83 €/mois Brut

Ces indemnités seront perçues par les adjoints à compter du 21 mars 2026.

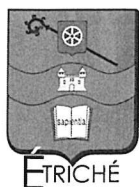
-Les indemnités des conseillers municipaux délégués sont, à compter du 21 mars 2026, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1-III du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- Conseiller délégué : Indemnité de 120 €/mois Brut

-Ces indemnités (Maire + Adjoints) subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour une enveloppe de 5 924.88 euros par mois.

ML CHANET partage le fait que l'indemnité concernant le conseiller délégué n'avait donné lieu à aucune information, que par rapport aux autres conseillers et par soucis d'équité, pourquoi une indemnité pour seulement un conseiller délégué.



Concernant l'animation, il faut voir ce que cela représente car aujourd'hui il y a seulement les vœux du Maire, la cérémonie du 11 Novembre et la journée citoyenne.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour rappeler que les membres du conseil municipal indemnisés ou non seront tenus de quitter la séance dès lors que le sujet est susceptible de les concerner. Monsieur le Maire répond également que lorsqu'il y a délégation, il y a indemnité.

D STROESSER répond que les tâches du conseiller délégué ne se résumeraient pas seulement à ces trois manifestations. V AUDARD répond qu'il va y avoir de nouvelles idées de propositions pour dynamiser la commune.

ML CHANET répond que nous avons assez d'associations sur la commune et que se sont-elles qui font l'animation de la commune.

B LANDEROIN demande la différence entre un adjoint et un conseiller délégué. La réponse est le temps accordé à la tâche, un adjoint peut être appelé quotidiennement.

Y LAPEYRONIE s'interroge sur le montant de devis que le conseiller délégué peut signer, le même que celui des adjoints. Afin d'uniformiser tous les élus, le montant est identique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les montants de ces indemnités.

DELIBERE :

Résultat du vote :

**POUR : 18
CONTRE : 1**

4. Vote des taux d'imposition directe locale pour 2026

DCM 2026-30

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée "taxe d'habitation sur les résidences principales" THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1212-29 relatif au conseil municipal et à ses attributions et le livre III relative aux finances communales,

VU le Code general des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

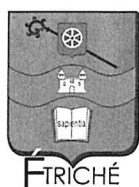
VU la loi de finance pour 2020 du 28 décembre 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la deliberation du conseil municipal du 2 mars 2026 adoptant le budget primitif de l'exercice 2026,

VU l'avis de la commission des finances du 12 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de voter chaque année les taux de taxes directes locales dans le cadre du budget primitif de la commune,



CONSIDERANT que les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril de cette année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2025, soit :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	1 155 360	48.45 %	571 226 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	98 483	44.64 %	38 792 €
Taxe d'habitation	112 704	15.17 %	14 715 €
		TOTAL	624 733

Estimation avec 1% d'augmentation :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	1 155 360	48.93 %	576 885 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	98 483	45.08 %	39 175 €
Taxe d'habitation	112 704	15.32 %	14 860 €
		TOTAL	630 920

Cela fait une variation de 6 187 €.

Estimation avec 2% d'augmentation :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	1 155 360	49.42 %	582 662 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	98 483	45.53 %	39 566 €
Taxe d'habitation	112 704	15.47 %	15 006 €
		TOTAL	637 234

Cela fait une variation de 12 501 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que c'est l'ancien conseil municipal qui a voté le budget.

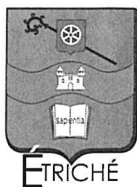
B LANDEROIN demande s'il serait possible d'avoir le budget. La réponse est oui, et les élus intéressés peuvent s'inscrire à la commission finances.

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que lorsque nous augmentons les taux d'1%, l'effet est très limité sur le budget.

S ESNAULT demande si nous votons pour une année ou plus. La réponse est une seule année.

Y LAPEYRONIE dit que si les bases augmentent, la commune n'a pas besoin d'augmenter ses taux.

D GAUDIN informe que c'est notre politique de rester stable depuis 6 ans.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux à ceux de l'année 2025.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

5. Gestion de location de salle : annulation de la location du 21 mars 2026

DCM 2026-31

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association de football AS Seiches-Marcé qui avait initialement loué la salle de l'Alerte le 21 mars 2026, pour raison de manque de participants à la soirée et donc financière, a dû annuler la réservation.

Un titre d'acompte avait été émis en 2026 pour 136.50 €, bordereau 20 titre 609. Il convient donc d'annuler ce titre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler le titre de 2026, bordereau 20, titre 609 pour la somme de 136.50 €.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

6. Gestion de location de salle : annulation de la location du 17 octobre 2026

DCM 2026-32

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la personne qui avait initialement loué la salle de l'Alerte le 17 octobre 2026, pour raison personnelle, souhaite annuler sa réservation. Habitante de Tiercé, proche de Baracé, la commune de Baracé devait réaliser des travaux dans leur salle des fêtes et avait interrompu les réservations, les travaux ont finalement été reportés, la personne souhaite faire sa fête dans la salle des fêtes de Baracé où toutes ses fêtes de familles ont été célébrées.

Un titre d'acompte avait été émis en 2025 pour 195 €, bordereau 97 titre 1836. Il convient donc d'annuler ce titre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler le titre de 2025, bordereau 97, titre 1836 pour la somme de 195 €.

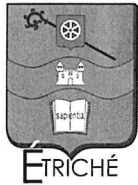
DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

7. Urbanisme : permis de démolir

DCM 2026-33

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLUi-h est en vigueur depuis début 2026. Il précise également que l'obligation de déposer un permis de démolir n'a pas été précisée dans le règlement du PLUi-h et qu'il peut être institué par simple délibération.



Dans certaines zones de la commune, il convient de déposer un permis de démolir à savoir, dans les zones :

- UA2 (Cœur du bourg)
- UA4 (Moulin d'Yvray)
- NP (Secteurs patrimoniaux identifiés au PLUi-h).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'instituer, à compter de ce jour, le permis de démolir sur les zones UA2 (cœur de bourg), UA4 (Moulin d'Yvray) et NP (secteurs patrimoniaux identifiés au PLUi-h) du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Le permis de démolir est instauré afin d'éviter que des clôtures en pierres et des maisons anciennes ne soient démolis.

P JOUET demande un exemple dans la mandature précédente. Il n'y en a pas car il fallait également déposer un permis de démolir.

P JOUET demande ce qu'il est en des zones agricoles mixtes. Cela n'existe plus, soit ce sont des zones urbaines, soit agricoles, soit naturelles. S GESTRAUD informe que s'il y a démolition en campagne, la reconstruction est impossible, la surface est perdue.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

8. Investissement : PAC de la mairie

DCM 2026-34

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chaudière gaz de la mairie commence à être en fin de vie.

Nous avons fait appel à deux entreprises pour l'obtention d'un devis :

- 1^{er} devis : Entreprise Lebrun : 26 480.64 € TTC
- 2^{ème} devis : Entreprise IMTS Touzeau : 13 618.19 € HT.

F MASSON rapporte que l'entreprise IMTS Touzeau est une entreprise très professionnelle, elle gère déjà le chauffage à l'école. Il y a deux devis différents, celui de l'entreprise Lebrun c'est le même principe de chauffage mais avec du matériel et un tarif très différent.

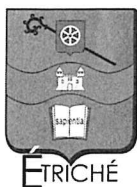
Y LAPEYRONIE dit que les deux devis ne proposent pas le même matériel.

B LANDEROIN demande si cela est normal qu'il y ait deux taux de TVA différents. La réponse est non.

P JOUET informe qu'il n'y a pas forcément de programmation sur les PAC.

Y LAPEYRONIE dit qu'il y a seulement l'accueil, le bureau de Monsieur le Maire ainsi que la salle de conseil à chauffer, qu'il est peut-être envisageable de mettre des thermostats connectés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il avait été étudié le fait de mettre un chauffage central entre la mairie, l'APS, le restaurant scolaire et le presbytère mais pour une raison financière cela ne se fera pas.



P JOUET demande si quelqu'un a des connaissances sur la géothermie. D STROESSER lui répond que c'est compliqué car il y a une conséquente augmentation de l'électricité.

Monsieur le Maire souhaite arrêter les énergies fossiles sur la commune.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise IMTS Touzeau pour la somme de 13 618.19 € HT.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

9. Convention d'adhésion au service paie du CDG49

DCM 2026-35

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion de la collectivité au service paie du CDG49 arrivera à échéance deux mois après le renouvellement du mandat.

Pour ce faire, le conseil municipal doit faire savoir au CDG49 si la commune d'Étriché souhaite renouveler cette adhésion pour la durée du mandat à venir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service paie du CDG49 pour la durée du mandat à venir.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aura possibilité de sortir de ce service durant le mandat. P JOUET demande pour reprendre la main sur les bulletins de salaire. La réponse est oui ou avec un autre partenaire.

10. RH : création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 17.96/35^{ème}

DCM 2026-36

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services Accueil Périscolaire et Restaurant scolaire, pour la rentrée prochaine, il convient de recruter un agent à temps non complet 17.96/35^{ème} heures par semaine. Il faut donc créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à compter du 1 août 2026.

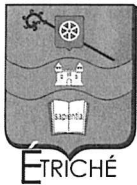
L'agent est recruté par voie de mutation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la création du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 17.96/35^{ème} heures par semaine à partir du 1 août 2026.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est différent de créer un poste et d'ajouter du personnel. P JOUET demande si le poste actuel est fermé. La réponse est non car nous avons un agent actuellement.



11. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

DCM 2026-37

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité est dans l'obligation de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels (joint au dossier).

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Lors de sa séance du 02 mars 2026, la FSSCT (Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail) a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

DELIBERE :

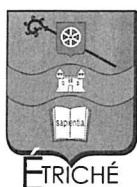
Résultat du vote : UNANIMITÉ

P JOUET demande si nous avons une obligation de mettre à jour le DUERP lorsqu'apparaît un nouveau problème. La réponse est oui.

D GAUDIN dit qu'il y a des normes à connaître, c'est le premier document demandé en cas de gros accident.

D STROESSER informe qu'il faut y insérer les risques psychosociaux, c'est une obligation.

Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019



Monsieur le Maire répond à ces interrogations, qu'il était très urgent d'avoir un DUERP propre mais si ce dernier n'était pas suffisant, nous pourrions externaliser la prestation. La FSSCT l'a tout de même validé.

S ESNAULT s'interroge sur le fait que les EPI électricité ne soient pas fournis. F MASSON lui répond que nos agents sont seulement habilités à changer une ampoule.

12. Nomination aux commissions municipales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les commissions ci-dessous vont être mises en place dans la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaite faire partie d'une commission.

- Finances : Monsieur le Maire, les adjoint, Sylvie ROSEAU, Grégory WARY, Yann LAPEYRONIE, Delphine STROESSER, Brigitte LANDERAIN, Emmanuel BREHERET
- Appel d'Offres : Titulaires : Monsieur le Maire, Sylvie ROSEAU, Stéphanie ESNAULT, Brigitte LANDERAIN – Suppléants : Emmanuel BREHERET, Philippe JOUET, Séverine MEAR
- Cimetière : Virginie AUDARD, Véronique DROUIN, Marina EUGENE, Rodolphe DRANO, David GAUDIN, Grégory WARY, Jean-Louis GRIMAUULT
- Economie : Emmanuel BREHERET, Sylvie ROSEAU, Stéphanie ESNAULT, Yann LAPEYRONIE, David GAUDIN, Virginie AUDARD, Philippe JOUET, Brigitte LANDERAIN, Samuel GESTRAUD
- Communication : Marie-Laure DUPUY-CHANET, Brigitte LANDERAIN, Véronique DROUIN
- Animation : Sylvie ROSEAU, Stéphanie ESNAULT, Séverine MEAR
- Urbanisme : Samuel GESTRAUD, Jean-Louis GRIMAUULT, Séverine MEAR, Philippe JOUET, Rodolphe DRANO, Fabrice MASSON, Grégory WARY
- CMJ : Virginie AUDARD, Delphine STROESSER, Marina EUGENE
- Verdissement de la commune : Fabrice MASSON, Véronique DROUIN, Brigitte LANDERAIN, Philippe JOUET, Yann LAPEYRONIE, Stéphanie ESNAULT, Sylvie ROSEAU, Marina EUGENE, Jean-Louis GRIMAUULT
- Sécurisation routière : Fabrice MASSON, Véronique DROUIN, David GAUDIN, Séverine MEAR, Samuel GESTRAUD, Grégory WARY, Delphine STROESSER

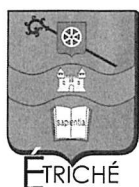
Commissions	Périodicité réunions
Finances	3 ou 4 par an
Appel d'Offres	Par projet (rare)
Cimetière	4 par an
Economie	A voir selon projet
Communication	4 par an
Animation	A voir
Urbanisme	Tous les mois

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



CMJ	4 à 6 par an
Verdissement de la commune	En fonction des projets
Sécurisation routière	A voir

Monsieur le Maire informe que ces commissions pourront évoluer durant le mandat.

D STROESSER s'interroge sur une commission scolaire, V AUDARD lui répond avoir des échanges quotidiens avec Philippe DESPORTES, le directeur de l'école publique.

13. Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au SIEML

DCM 2026-38

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au SIEML.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaite se porter candidat.

S ESNAULT se porte représentante titulaire et D STROESSER, suppléante.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

La périodicité est de 3 réunions de proximité par an, un comité syndical tous les deux mois.

S ESNAULT demande les heures des réunions, le soir de 18h30 à 21h30.

14. Désignation d'un représentant titulaire et suppléant pour Alter Public

DCM 2026-39

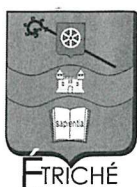
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer des représentants appelés à siéger au sein des instances de décisions de la SPL Alter Public.

Instances	Périodicité des instances	Représentants à désigner
Assemblée Générale	Juin	1 titulaire : P JOUET 1 suppléant : D GAUDIN
Assemblée spéciale	Février et juin	1 titulaire seulement : S GESTRAUD
Commission des marchés	Suivant projet à engager	1 titulaire : D GAUDIN 1 suppléant : P JOUET

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

La commune est actionnaire d'Alter Public pour le lotissement de la Roulière.



15. Informations diverses

- Cadeaux aux mariés : verres Equilibre gravés + coffret.

M EUGENE propose des planches apéritives gravées.

- Ecole publique : aménagement extérieur

D GODOT souhaite mettre des tournesols géants devant sa classe à l'emplacement de l'ancienne cuve de gaz. Il souhaite faire une culture avec ses élèves.

F MASSON informe que cela ferait un écran solaire. P JOUET dit que c'est très aléatoire, la floraison dépend de la nature du sol, c'est une expérience pour les enfants. A chaque coup de vent, ils vont tomber.

Y LAPEYRONIE est d'accord avec le projet mais dans le champ d'en face.

Monsieur le Maire demande combien de personnes sont pour : 4 personnes.

- 17/04 : le Nini's change de nom et de formule pour s'appeler A La Bonne Franquette. Qui est intéressé pour faire une table lors de l'ouverture le 17/04 ?

- Conseil municipal : rythme normal le 1^{er} lundi de chaque mois ; voici les dates de l'année 04/05, 01/06, 29/06, 07/09, 05/10, 02/11 et le 07/12 à 20 heures.

- 14/09 à 19h : réunion pluriannuel.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 4 mai 2026 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Etriché, le 20 avril 2026

Secrétaire de Séance
Sylvie ROSEAU

Le Maire
David LAGLEYZE



